

# Introduction

La notion de sécurité s'est transformée ces dix dernières années. Quand on parle de sécurité aujourd'hui, ce n'est plus seulement la défense de la souveraineté et des droits des États qui est en cause, mais aussi la liberté d'expression, les migrations forcées, la situation des personnes déplacées dans leur propre pays et celle des enfants touchés par la guerre. Cette extension du concept de sécurité représente un progrès important dans le vocabulaire de la communauté mondiale.

Le Canada a commencé à utiliser le vocabulaire de la sécurité humaine lorsqu'il s'est rendu compte, au lendemain de la guerre froide, qu'il fallait élaborer un nouveau modèle de politique étrangère. Les journaux et la télévision nous apprenaient chaque jour que, dans cette nouvelle ère qui s'amorçait, les populations civiles étaient les principales victimes des conflits, voire la principale cible des parties belligérantes. Aussi s'imposait-il à l'évidence que la protection des personnes devait devenir l'un des grands axes de notre politique étrangère.

Bien sûr, nous n'avons pas inventé l'expression « sécurité humaine ». Le Programme des Nations Unies pour le développement a d'abord attiré l'attention sur ce concept dans le Rapport mondial sur le développement humain de 1994. L'idée n'était d'ailleurs pas nouvelle puisque, dès la fin de la Deuxième Guerre mondiale, on avait commencé à reconnaître que la protection de l'individu est un principe important des relations internationales, au même titre que la souveraineté de l'État. Des instruments internationaux comme la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur le génocide et les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels, ont tous contribué au développement du concept de sécurité humaine. L'apport du Canada a consisté à centrer cette notion sur la protection des personnes contre la violence et à définir un plan d'action international qui découle de cet objectif.

Lorsque le Canada a pour la première fois défini devant l'Assemblée générale de l'ONU la sécurité humaine comme étant la protection des populations civiles, cette notion était alors mal comprise, et elle a d'ailleurs reçu un accueil plutôt réservé. Quatre ans plus tard, lorsqu'en avril 2000 le Canada a présidé les délibérations du Conseil de sécurité, le vocabulaire de la sécurité humaine était bien établi. À la suite de l'initiative du Canada, le Conseil de sécurité en est venu à se pencher sur des questions comme la protection des civils dans les conflits armés, la réforme des régimes de sanctions pour en réduire le coût humain, la défense des droits de la femme dans des pays comme l'Afghanistan et la nécessité d'intervenir au nom des civils pour éviter que ne surviennent de nouvelles tragédies comme celles qui se sont produites au Rwanda ou à Srebrenica.

Le plan d'action du Canada pour la sécurité humaine répond à de nouvelles réalités mondiales et a pour but de faire en sorte que les personnes puissent vivre à l'abri de la peur. Pour réaliser cet objectif, il faudra édifier une société où le respect des normes humanitaires universelles et la primauté du droit protègent tous les êtres humains, où ceux qui violent les normes et les lois doivent répondre de leurs actes et où les institutions internationales, régionales et bilatérales ont les moyens de défendre ces normes et de les faire respecter. Au Canada, nous sommes déterminés à collaborer avec des partenaires qui partagent nos vues, chez nous et ailleurs, pour édifier cette nouvelle société.

Selon Vaclav Havel, « la souveraineté du village, de la région, de la nation, de l'État [...] n'a de sens que si elle prend sa source dans la seule vraie souveraineté, celle de l'être humain ». De même, le concept de paix et de sécurité, qu'il soit national, régional ou mondial, n'a de sens que s'il est ancré dans la sécurité de l'individu. Cette vision est l'un des fondements de la politique étrangère du Canada aujourd'hui. Elle est ce que nous entendons par « sécurité humaine ».